RFQ-2602 Questions posées lors du webinaire de lancement du 05/11/2026	
Question	Réponse
Quelles sont les certifications attendues pour participer à l'AO ?	Les critères à respecter pour un Site sont décrits au §6 du Modèle de Marché (notamment prérequis contractuels et comptage, éligibilité du site à vérifier sur https://flexibilites-locales.enedis.fr/) Le service effectivement fourni sera contrôlé a posteriori, à la maille du périmètre de flexibilité, à la suite des activations ou des tests d'activation.
Pour les actifs de type stockage, comment la gestion du stock est-elle contrôlée ?	La gestion du stock incombe à l'acteur de flexibilité, qui est doit être en mesure de fournir le service attendu sur les 6 ou 8h (selon les lots). Dans le cadre de cet appel d'offres Enedis n'attend pas de transmission spécifique de données sur l'état du stock
La puissance en injection et en soutirage demandée est-elle indiquée sur le site « Flexibilité », ou nous appartient-il de la dimensionner selon les besoins exprimés ?	Le Cahier des Charges précise, pour chaque lot, la puissance maximale du besoin et la puissance minimale de l'offre. L'offre doit respecter la puissance minimale, sur l'ensemble des pas de temps concernés.
Quelles sont les autorisations ou sécurisations nécessaires (par exemple : type de foncier requis, accord de principe de la mairie, etc.) pour pouvoir postuler à l'appel d'offres ?	Enedis n'attend aucune justification spécifique sur l'avancement des projets en cours, qui pourront rejoindre le périmètre lors de leur mise en service, sous réserve d'éligibilité. L'acteur doit s'assurer qu'il sera en mesure de fournir le service à partir du 01/05/2027. Comme indiqué dans le Cahier des Charges l'éligibilité des sites à la fourniture du service de flexibilité doit être vérifiée sur https://flexibilites-locales.enedis.fr/ ou par mail à l'adresse dct-flexibilites-ras@enedis.fr pour les sites mis en service postérieurement au lancement de la consultation
Quelle articulation avec les exigences de ramping ? (cf consultation DGEC en cours)	Les exigences de ramping (déjà inscrites dans l'actuel arrêté « raccordement » du 09/06/2020 ou dans le futur arrêté en cours de consultation par la DGEC) s'appliqueront aux sites concernés.

Les fréquences d'activation attendues sont publiées dans le Cahier des Charges ?	Le Cahier des Charges indique une probabilité indicative d'activation, qui sera prise en compte dans l'évaluation globale par Enedis du coût du service lors de l'attribution. Il n'y a aucun engagement de la part d'Enedis ni sur l'activation effective du Service ni sur les volumes activés.
Le service de flexibilité locale est compatible avec la participation du site de production à une opération AutoConsommation Collective ?	Oui, un site d'injection participant à une opération d'AutoConsommation Collective peut également participer au service de flexibilité. Le producteur et la PMO Personne Morale Organisatrice restent responsables de respecter les conditions propres à l'ACC.